



Secrétariat :
DS - SG
Case postale 3962
1211 Genève 3

N/réf. : LLM/vbu
V/réf. :

Genève, le 12 décembre 2018

Rapport d'activité législature 2014 - 2018
4^{ème} année
(1^{er} juin 2017 – 30 novembre 2018)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20).
- Article 4, lettre b, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01).
- Article 68 de la loi sur l'organisation judiciaire (LOJ), du 26 septembre 2010 (LOJ; E 2 05).
- Article 2 du règlement relatif aux médiateurs pénaux et civils (RMéd; E 2 05.06).

II. Compétences légales de la commission

- Recevoir et examiner les demandes d'inscription aux tableaux des médiateurs civils et pénaux; transmettre des préavis motivés au Conseil d'Etat, en principe après avoir entendu les intéressés.
- Donner un préavis au Conseil d'Etat sur les règles de déontologie à fixer par voie de règlement.
- Donner un préavis au Conseil d'Etat sur la conformité de l'activité des médiateurs à leur serment et aux règles de déontologie.
- Instruction des procédures disciplinaires relatives aux médiateurs pour délivrance d'un préavis motivé à l'attention du Conseil d'Etat.

III. Activités de la commission

- La commission s'est réunie à 7 reprises en séances plénières, soit les 29.08.2017, 18.10.2017, 07.03.2018, 14.03.2018, 16.05.2018, 06.06.2018 et 26.09.2018. Une dernière séance étant prévue le 28.11.2018.
- Les membres se sont également réunis en sous-commissions à 7 reprises également, soit le 07.06.2018, 28.06.2018, 29.08.2018, 05.09.2018, 12.09.2018, 28.09.2018 et 15.10.2018. Une dernière séance étant prévue le 13.11.2018.

- Examen de 14 demandes d'inscription et rédaction des préavis y relatifs : 11 nouveaux médiateurs ont été inscrits aux tableaux des médiateurs civils et 3 au tableau des médiateurs pénaux. Un dossier est encore en suspens.
- Examen de 3 dénonciations à l'encontre de médiateurs assermentés (procédure disciplinaire) : deux sous-commissions ont été chargées de l'instruction. La commission transmet ses préavis au Conseil d'Etat qui décide de la suite à donner.
- Enquête auprès des médiateurs assermentés pour réaliser un état des lieux des situations de conflits traitées en médiation dans le canton de Genève.
- Echange d'informations.

IV. Enquête

Un sondage pilote a été effectué auprès des médiateurs assermentés figurant sur les tableaux. Il portait sur leur pratique de la médiation à Genève de 2014 à 2016.

Des quelques réponses reçues, il ressort que :

- En moyenne, les médiateurs ayant répondu au sondage ont traité **12.2 situations par an**, soit 11.3 en 2014, 12.5 en 2015 et 12.8 en 2016.
- Les médiateurs sont saisis majoritairement par le Tribunal des mineurs et par des avocats.
- Sur 3 ans, le nombre de cas de médiation par domaine et par année est assez stable, avec une tendance à l'augmentation du nombre de cas dans le milieu commercial en 2016 et une diminution dans le domaine de la famille 2016, après une augmentation en 2015 qui s'explique par la modification légale introduisant le principe de l'autorité parentale conjointe en cas de séparation.
- Le nombre de médiations abouties, partiellement abouties et non-abouties est stable, étant précisé que la majorité des médiations aboutissent.

Ainsi, en 2014, 78 % ont abouti (accord partiel ou complet). En 2015, 76 % et en 2016, 78 %. Ces résultats correspondent aux statistiques internationales.

Sur la base de ce sondage, la commission envisage d'affiner ce type de démarche.

V. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par le département de la sécurité, secrétariat général.

Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- Tenue des tableaux des médiateurs (mise à jour sur le site du DS).
- Renseignements au public.
- Tenue des procès-verbaux des séances de la commission et des auditions (candidats et personnes entendues dans le cadre des dénonciations).
- Correspondance, rédaction des préavis et gestion des jetons de présence.

- Convocation des candidats à leurs auditions et à la cérémonie de prestation de serment et suivi.
- Suivi des dénonciations, convocation des personnes auditionnées en lien avec les dénonciations.

VI. Frais de la commission

- A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)
CHF 7'879.50
- B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)
Néant.
- C. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)
Néant.

Laure Luchetta Myit
Présidente de la commission

